

Questions de la session de juin 2017

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
CHA			
11	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)	4+5	Engagement inégal pour les objets soumis à la votation cantonale
13	Grimm (Berthoud, pvl)	6+7	Pourquoi le Conseil-exécutif intervient-il dans la campagne précédant une votation ?
35	Machado Rebmann (Berne, LAVerte)	8+9	La « Marche bernoise » a-t-elle encore sa place aux cérémonies officielles du canton de Berne ?
INS			
2	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	10+11	Effets de l'offensive STIM dans le canton de Berne
18	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	12	Compétence dans les questions de formation
19	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	13	Salaires équitables
30	Wüthrich (Huttwil, PS)	14+15	Renforcer et faire connaître l'orientation professionnelle et personnelle pour les adultes
32	Freudiger (Langenthal, UDC)	16	Quelles sont les répercussions des compétences en vigueur pour l'édiction des plans d'études sur les compétences financières ?
TTE			
1	Güntensperger (Bienne, pvl)	17	Déboisements
12	Frutiger (Oberhofen, PBD)	18	La Convention bernoise sur l'énergie BEakom est-elle encore utile ?
14	Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD)	19	BEakom et Cité de l'énergie : pourquoi le canton de Berne court-il deux lièvres à la fois ?
26	Guggisberg (Kirchlindach, UDC)	20	Coûts de « l'intégration d'œuvres d'art dans le milieu construit »
28	Müller (Orvin, UDC)	21	L'art dans l'espace public et sur les constructions publiques
33	Rüegsegger (Riggisberg, UDC)	22	Combien nous ont coûté jusqu'ici les projets de 2013 de BKW ?



POM

15	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	23	Demandes d'asile pour 300 bébés en trois mois
16	Etter (Treiten, PBD)	24	Gens du voyage étrangers Le canton a-t-il effectué un changement de système ?
17	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	25	Droit de réunion compromis par une manifestation violente non autorisée
20	Imboden (Berne, Les Verts)	26+27	Existe-t-il une base constitutionnelle pour imposer aux femmes de participer aux journées d'information de l'armée suisse ?
25	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC)	28	Suite dans l'affaire du crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile 2016-2019

FIN

3	Bachmann (Nidau, PS)	29	Dénonciations spontanées aux autorités fiscales
4	Güntensperger (Bienne, pvl)	30	Déclaration d'engagement

ECO

7	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	31+32	Ours d'Eriz : qu'entreprend le Conseil-exécutif pour protéger les animaux ?
8	Hügli (Bienne, PS)	33	Fermeture d'offices de poste dans le canton de Berne : qu'est-ce que le gouvernement a entrepris et comment compte-t-il se défendre ?
10	Imboden (Berne, Les Verts)	34	Comment les besoins de la population et des communes vont-ils être pris en compte lors de la transformation des offices de poste ?
24	Imboden (Berne, Les Verts)	35	Après les travaux de transformation, les ORP de Berne-Ouest et de Thoune satisferont-ils toujours aux exigences du droit de la personnalité et de la protection des données des demandeurs et demandeuses d'emploi ?

CHA (DAJ)

9	Grabner (La Neuveville, UDC)	36	Propos discutables d'un ministre jurassien
21	Hirschi (Moutier, PSA)	37	L'hôpital du Jura bernois est-il piloté par l'imprimerie Juillerat et Chervet SA ?
22	Hirschi (Moutier, PSA)	38	Deux poids, deux mesures ?
23	Sauvain (Moutier, PSA)	39+40	HJB SA - Juillerat et Chervet SA : conflit d'intérêt ?
31	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	41	Quand le vote communaliste de Moutier s'invite à l'école
34	Tobler (Moutier, UDC)	42+43	La vérité sur les chiffres publiés

SAP

5	Lüthi (Berthoud, PS)	44	Pétition pour un minimum vital social
6	Lüthi (Berthoud, PS)	45	Caritas suspend en ville de Bienne son aide aux réfugiés et aux requérants d'asile dans la recherche d'un logement
27	Wüthrich (Huttwil, PS)	46	Poids des soins dans le groupe hospitalier de l'île
29	Wüthrich (Huttwil, PS)	47	Les animaux sont-ils aussi radiographiés dans les hôpitaux bernois ?

Q 11

**Au-
teur :** Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
(porte-parole)
Graf-Rudolf (Belp, Les Verts)

Réponse : CHA

Engagement inégal pour les objets soumis à la votation cantonale

Le 21 mai 2017, deux projets du Conseil-exécutif et du Grand Conseil contre lesquels le référendum avait été demandé ont été mis en votation. Au sein du gouvernement, un membre du PS était responsable du premier projet, combattu par la gauche et rejeté par 35 députés. Un membre bourgeois du gouvernement était responsable du second projet, combattu par la droite et rejeté par 49 membres du Grand Conseil.

Avant la votation, pas moins de six membres du gouvernement se sont engagés de manière inhabituelle en faveur du premier projet, notamment en souscrivant personnellement à des messages du comité de campagne. Par contre, pour le second projet, manifestement déjà contesté au Grand Conseil, le conseiller d'Etat responsable est intervenu seul, et ce uniquement dans le cadre ordinaire d'une conférence de presse cantonale. Alors que le premier projet a été adopté par le peuple, le second a été rejeté.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il et justifie-t-il l'engagement inégal de ses membres et ses conséquences pour les deux projets soumis au référendum ?
2. Quel niveau d'engagement le Conseil-exécutif estime-t-il approprié lors des campagnes menées en vue des votations cantonales ?
3. Quels enseignements le Conseil-exécutif tire-t-il par rapport à l'engagement de ses membres lors de campagnes futures ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Les deux conseillers d'Etat concernés se sont engagés activement et avec la même intensité en faveur des deux projets. Le 31 mars 2017, lors d'une conférence de presse, la conseillère d'Etat Barbara Egger a présenté l'objet de la votation concernant le crédit d'étude pour la route de contournement d'Aarwangen et le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser en a fait de même pour le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile le 24 avril 2017. Les messages en vue des votations et les brèves vidéos explicatives ont été mis à disposition en même temps par la Chancellerie d'Etat. Naturellement, les deux conseillers d'Etat compétents ont également défendu la position du canton lors d'entretiens et de manifestations publiques. La seule différence a résidé dans l'implication passive de conseillers d'Etat : concernant le crédit d'étude, tous les membres du gouvernement, à l'exception du président du gouvernement Bernhard Pulver, ont adhéré au comité Pro Aarwangen, à sa demande ; pour le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile, il n'y a eu aucune demande de la part du comité de votation.

2. Le Conseil-exécutif est d'avis que l'engagement actif en faveur d'un objet de votation cantonal est absolument nécessaire. Le corps électoral doit connaître la position de l'exécutif et du législatif concernant un projet, étant entendu que le Conseil-exécutif ne doit pas représenter une position différente de celle du Grand Conseil. Dans la perspective de futurs objets de votation, le Conseil-exécutif va débattre afin de savoir si ces membres continueront à siéger sous forme passive dans des comités de votation cantonaux.
3. Le Conseil-exécutif ne peut actuellement pas s'exprimer sur point.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 13

Au- Grimm (Berthoud, pvl)
teur :

Réponse : CHA

Pourquoi le Conseil-exécutif intervient-il dans la campagne précédant une votation ?

Le 21 mai 2017, le peuple bernois s'est prononcé sur deux objets cantonaux.

D'une part, sur le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile, que le peuple a refusé à environ 54 pour cent (contre 46 pour cent) ; d'autre part, sur le crédit d'engagement pour la route de contournement en Haute-Argovie qu'il a accepté à environ 60 pour cent (contre 40 pour cent).

Six des sept membres du Conseil-exécutif ont montré un fort engagement dans la campagne en vue de cette votation et se sont même lancés dans une campagne personnelle pour ce dernier objet.

Rien de tel n'a cependant été entrepris pour le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile.

Questions :

1. Selon quels critères le Conseil-exécutif intervient-il dans la campagne précédant une votation ?
2. Pourquoi les membres du Conseil-exécutif n'ont-ils pas lancé de campagne personnelle pour le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile ?
3. Qui a financé les interventions du gouvernement, accompagnées de déclarations personnelles, dans la campagne pour la votation au sujet de la route « de luxe » en Haute-Argovie ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Un membre du Conseil-exécutif concerné par un objet de votation a pour mission de représenter activement (conférences de presse, entretiens, manifestations) la position du gouvernement et du parlement sur l'objet vis-à-vis du corps électoral. Celui-ci doit en effet connaître avant la votation la position de l'exécutif et du législatif sur un objet, étant entendu que le Conseil-exécutif ne doit pas défendre une recommandation de vote différente de celle formulée par le Grand Conseil. Les conseillers d'Etat qui ne sont pas concernés par un objet de votation ne jouent aucun rôle actif dans l'information sur cet objet. S'agissant du crédit d'étude pour la route de contournement d'Aarwangen, le comité en faveur du projet a demandé aux membres du gouvernement s'ils souhaitaient adhérer à ce comité. Six membres ont accepté, toutefois sans jouer un rôle actif dans la campagne (à l'exception de la directrice des travaux publics, des transports et de l'énergie Barbara Egger).
2. Etant donné que le comité en faveur du crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile n'a pas approché les membres du gouvernement afin de les motiver à participer, l'engagement du gouvernement s'est limité aux activités du directeur de la police, concerné par l'objet. Durant la campagne, ce dernier a été très actif et s'est engagé en faveur du projet du gouvernement et du parlement.

3. Le canton n'a pas versé d'argent pour la campagne portant sur le crédit d'étude pour la route de contournement d'Aarwangen. L'activité du canton s'est limitée à l'organisation d'une conférence de presse, à la rédaction de la brochure de votation et à la production d'une brève vidéo explicative sur le contenu de l'objet tel que décrit par écrit dans la brochure.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 35

Au- Machado Rebmann (Berne, LAVerte) Réponse : CHA
teur :

La « Marche bernoise » a-t-elle encore sa place aux cérémonies officielles du canton de Berne ?

Dans le cadre de l'élection d'Ursula Zybach à la présidence du Grand Conseil, la « Marche bernoise », un chant bernois traditionnel qui est notamment entonné aux cérémonies données en l'honneur des présidentes et présidents du Grand Conseil, a fait polémique dans la presse. L'opuscule « schneller als man denkt, Bärengeschichten » [traduction : plus vite qu'on ne le pense, histoires de Bernois], cadeau de départ de Carlos Reinhard, président sortant du Grand Conseil, nous en dévoile les paroles passablement martiales :

4. Träm, träm, träridiri,
Haglets Chrügge, tapfer dry!
Lue wie üsere Schütze mäje,
Todtechörnli thüe si säje.

5. „Träm, träm, träridiri,
Bis zum Tod mues gstritte sy!
Üser Buebe müesse säge:
„Sie sy gstorbre üseretwäge“.

Questions :

1. Est-il encore admissible pour le canton de Berne que l'on continue de jouer la « Marche bernoise » lors de cérémonies officielles ?
2. Le Conseil-exécutif est-il de l'avis que la « Marche bernoise » doive continuer à être jouée lors de cérémonies officielles du canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à entendre un nouveau morceau de musique, avec de nouvelles paroles, lors de cérémonies officielles ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. La « marche bernoise » est une mélodie facile à retenir qui témoigne d'une longue tradition. En général, la marche n'est pas chantée mais plutôt interprétée par un orchestre fanfare. Le texte joue ainsi un rôle secondaire. C'est d'ailleurs tardivement semble-t-il qu'il été relié à la mélodie déjà existante. La musique elle-même remonte à une époque où les tambours et les fifres étaient beaucoup utilisés dans la musique militaire, sur laquelle on dansait aussi souvent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent que la marche bernoise pourra sans problème continuer d'être jouée à l'avenir lors des cérémonies officielles.

Le gouvernement rappelle à cette occasion que ce type de musique a en général un caractère représentatif avec une origine militaire. Ainsi, les textes écrits au XVIII^e ou XIX^e siècle semblent souvent martiaux et incongrus à nos oreilles. Leur teneur est plus facile à appréhender lorsqu'on les replace dans le contexte de l'époque, lorsque la guerre et le danger d'une invasion par une puissance étrangère en Europe faisaient partie du quotidien.

2. Il n'a jamais été officiellement attribué un caractère officiel ou un statut d'«hymne national bernois » à la marche bernoise. Il n'existe ainsi aucune obligation protocolaire de la jouer lors de certaines occasions. Le Conseil-exécutif considère qu'il y a assez de bonnes raisons pour perpétuer la tradition et continuer de jouer la marche bernoise à l'avenir. La décision finale à ce sujet revient toutefois à l'organisateur de l'évènement concerné.
3. Non. Il ne relève pas du Conseil-exécutif d'entrer activement en matière, car, comme expliqué précédemment, la « marche bernoise » n'est pas un hymne officiel du canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de l'instruction publique INS

Q 2

Auteur : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : INS

Effets de l'offensive STIM dans le canton de Berne

Depuis quelques années, le canton de Berne tente de sensibiliser et motiver les jeunes aux formations et aux métiers des domaines techniques et des sciences expérimentales avec une offensive d'information sur les STIM. Nous souhaiterions savoir si ces efforts portent des fruits.

Questions :

1. Le comportement des élèves par rapport à leur choix d'options spécifiques et d'options complémentaires dans les gymnases a-t-il changé ces dernières années ? Leurs choix se sont-ils plus portés sur des branches STIM ?
2. Les places d'apprentissage vacantes dans les professions techniques ont-elles pu être mieux pourvues dernièrement ?
3. A-t-on réussi à susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de filles en particulier pour les métiers et les options spécifiques STIM ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. L'intérêt porté aux options spécifiques scientifiques s'est accru au cours de ces dernières années. Ainsi par exemple, si pour l'année scolaire 2010-2011, 17,9 pour cent des élèves de première année gymnasiale avaient opté pour l'option spécifique Biologie et chimie, cette part atteint 21,4 pour cent pour l'année scolaire 2016-2017. S'agissant de l'option spécifique Physique et applications des mathématiques, la part des élèves est passée de 8,4 à 10,2 pour cent sur la même période. Aucune statistique centralisée n'est établie concernant le choix de l'option complémentaire.
2. Concernant l'offre de places d'apprentissage et le nombre de places laissées vacantes, la situation a peu évolué dans les professions techniques, excepté dans la profession de médiamaticien-ne. Il est toutefois difficile de dire si le maintien de l'offre de places d'apprentissage malgré le recul du nombre d'élèves sortant de l'école obligatoire ainsi que la légère augmentation du nombre d'apprentis et apprenties dans la profession de médiamaticien-ne sont liés à l'offensive STIM. On sait d'expérience que bon nombre de facteurs tels que la famille, les pairs ou encore la sécurité de l'emploi influencent les choix de formation des jeunes.
3. Gymnases : dans l'option spécifique Physique et applications des mathématiques, la part de filles a progressé, passant de 21 pour cent en 2010-2011 à 26 pour cent en 2016-2017. Dans l'option spécifique Biologie et chimie, leur part est restée quasiment stable, s'établissant à 58 pour cent en 2010-2011 et à 59 pour cent en 2016-2017.

Formation professionnelle initiale : les filles restent fortement sous-représentées dans les professions techniques. Il convient toutefois de noter que les entreprises formatrices ont des difficultés non seulement à recruter des jeunes femmes mais tout simplement aussi à pourvoir de manière adaptée les places d'apprentissage qu'elles proposent.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 18

**Au-
teur :** Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Compétence dans les questions de formation

Les interventions parlementaires relatives à la formation adoptées par le Grand Conseil sont la plupart du temps des motions ayant valeur de directive. Le Conseil-exécutif est compétent pour décider s'il souhaite ou non les mettre en œuvre. Le Grand Conseil n'a en outre aucune influence sur les réformes scolaires. Il n'a même pas la possibilité de demander un référendum. Cela signifie que nos droits démocratiques sont fortement limités dans les questions de formation.

Question :

— Quels sont les cantons qui ont les mêmes restrictions que le canton de Berne dans les questions de formation ?

Réponse du Conseil-exécutif :

La Constitution cantonale et les différentes lois cantonales définissent les décisions qui relèvent de la compétence du Grand Conseil et celles qui ressortissent au Conseil-exécutif. Comme ces deux organes eux-mêmes, la réglementation de leurs compétences est donc légitimée de manière démocratique. Ainsi, les questions fondamentales et stratégiques sont-elles traitées par le Parlement tandis que les questions opérationnelles et techniques échoient à l'exécutif. Le domaine de la formation n'échappe pas à cette règle.

Compte tenu de la légitimité démocratique de cette réglementation des compétences et de sa logique, le Conseil-exécutif estime que les droits démocratiques ne sont pas restreints.

Tous les cantons connaissent sur le principe la même réglementation. Comparer en détail les compétences entre les cantons dépasserait le cadre d'une réponse à une intervention parlementaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 19

Auteur : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Salaires équitables

Jusqu'ici, une formation d'enseignant ou d'enseignante était requise pour entamer des études de pédagogie spécialisée. Par conséquent, les enseignants et enseignantes spécialisés percevaient un salaire plus élevé en raison des études supplémentaires, bien qu'il soit certainement plus compliqué de gérer une classe entière que de s'occuper d'enfants de manière individuelle ou en petits groupes.

On propose à présent de supprimer cette condition (formation d'enseignant ou d'enseignante), ce qui remettrait encore plus en question le système de rémunération actuel.

Question :

— Comment le Conseil-exécutif pense-t-il mettre fin à cette iniquité dans le système salarial ?

Réponse du Conseil-exécutif :

Le Conseil-exécutif ne constate pas ici d'inégalités dans le système salarial.

Actuellement, seuls les titulaires d'un diplôme d'enseignement peuvent être admis à la filière de pédagogie curative de la PHBern. Bientôt, les titulaires d'un bachelor en logopédie ou en thérapie psychomotrice ou dans un domaine d'études apparenté tel que les sciences de l'éducation, l'éducation sociale, la pédagogie spécialisée, la psychologie ou l'ergothérapie devraient eux aussi pouvoir accéder à cette filière.

Ces candidats et candidates devront toutefois fournir des prestations supplémentaires dans le domaine de l'enseignement dans une fourchette allant de 30 à 60 crédits ECTS. Le cursus d'études ne sera donc pas raccourci pour ces personnes, puisqu'elles auront étudié trois années pour obtenir leur bachelor puis deux années pour se former à la pédagogie curative. La durée d'études correspondra environ à celle nécessaire pour former un enseignant ou une enseignante d'une classe ordinaire du degré secondaire I.

La classe de traitement 10 prévue pour les enseignants et enseignantes spécialisés se justifie par l'étendue des tâches qui leur sont attribuées. Elle correspond à celle prévue pour les enseignants et enseignantes des classes ordinaires du degré secondaire I et est donc uniquement supérieure à celle des enseignants et enseignantes des classes ordinaires de l'école enfantine, de la Basisstufe et du degré primaire.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 30

Au- Wüthrich (Huttwil, PS)
teur :

Réponse : INS

Renforcer et faire connaître l'orientation professionnelle et personnelle pour les adultes

Les travailleurs et travailleuses sont aujourd'hui mis sous pression par la numérisation et la désindustrialisation, par la nécessité de renouveler continuellement les connaissances spécialisées, par les problèmes de santé, par les préjugés envers les travailleurs et travailleuses âgés de plus de 50 ans, par les contrats de travail précaires, par la pression due à l'augmentation de l'âge de la retraite ainsi que par l'augmentation de la concurrence sur un marché du travail mondialisé.

Une profession apprise à un certain moment peut disparaître, tout comme des connaissances spécialisées apprises et acquises peuvent soudainement ne plus être demandées sur le marché du travail. Dans ce cas, l'orientation professionnelle et personnelle est importante ; il faut donc lui accorder toute l'importance qui lui est due et que lui confère la loi sur la formation professionnelle.

Questions :

1. De quelle manière le canton de Berne promeut-il actuellement son offre d'orientation professionnelle et personnelle pour les adultes ?
2. Si l'offre d'orientation professionnelle et personnelle était aussi fournie gratuitement aux adultes, le canton de Berne devrait s'attendre à une baisse des rentrées de quel ordre ?
3. En 2016, combien d'adultes ont eu recours à au moins une offre d'orientation professionnelle et personnelle ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Face au constat que les centres OP étaient surtout connus du public pour leurs prestations destinées aux jeunes, la sous-marque OPadulte a été créée pour mieux positionner les offres réservées aux adultes. La communication correspondante a été intensifiée ces dernières années par le biais des canaux suivants :
 - distribution de dépliants pour promouvoir des offres dans différents contextes,
 - remaniement du site Internet dans le cadre du CMS du canton de Berne avec une amélioration de la visibilité des prestations pour les adultes et une meilleure indexation du site sur Internet (p. ex. sur les portails de formation et de formation continue, au moyen de Google Adwords, de « tags », etc.),
 - présence distincte du domaine de la formation des adultes et du domaine de la formation des jeunes lors de la Foire bernoise de la formation (BAM),
 - amélioration de la présence dans la partie rédactionnelle des médias (notamment dans « Einsteiger » de l'*Espace Medien*, qui ne traitait auparavant que de thèmes relatifs au premier choix professionnel).

Les contenus des offres d'orientation professionnelle sont actuellement remaniés afin d'être

mieux adaptés aux groupes cibles. Dès que ce remaniement sera terminé, la communication sera une nouvelle fois intensifiée.

2. Les recettes découlant des entretiens de conseil en gestion de carrière payants et des offres de cours et de groupe s'élèvent à environ 410 000 francs par année. La plupart des prestations pour adultes continuent à être gratuites, notamment les entretiens brefs dans les infothèques, les réponses à des demandes de renseignements ainsi que les entretiens de conseil en gestion de carrière pour les personnes sans diplôme professionnel ou de condition modeste (ayant droit à un subside pour les primes d'assurance maladie), qui constituent l'essentiel de la clientèle adulte de l'Orientation professionnelle et personnelle.
3. En 2016, 13 213 personnes ont bénéficié d'un conseil individuel (une ou plusieurs séances), dont 6171 personnes (47 %) avaient plus de 20 ans. A cela s'ajoutent les prestations gratuites pour lesquelles la proportion d'adultes n'est pas recensée, conformément aux directives intercantionales. En évaluant prudemment la part des adultes à 25 pour cent pour ces prestations, cela donne les chiffres suivants : environ 17 000 visites d'infothèques, environ 4000 entretiens brefs et entretiens d'information personnels, environ 5900 demandes de renseignements écrites et téléphoniques (hors renseignements administratifs).

Destinataire

- Grand Conseil

Q 32

Auteur : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : INS

Quelles sont les répercussions des compétences en vigueur pour l'édiction des plans d'études sur les compétences financières ?

Selon l'article 74, alinéa 2 LEO, la Direction de l'instruction publique peut être chargée d'édicter des plans d'études et des parties de plans d'études (à la place du collège gouvernemental). En conséquence, en application de l'ordonnance de Direction du 23 juin 2016 sur le Lehrplan 21 [Direktionsverordnung vom 23. Juni 2016 über den Lehrplan 21 des Kantons Bern (DVLP 21)], l'INS a ordonné le caractère obligatoire du projet Lehrplan 21 pour les établissements publics de la scolarité obligatoire germanophones.

Au regard de cette répartition des compétences pour l'édiction et l'introduction des plans d'études, il faut se poser la question des conséquences sur les compétences financières en la matière.

Questions :

1. Dans quelle mesure l'édiction et l'introduction de plans d'études / parties de plans d'études définit si de futures dépenses connexes seront liées ?
2. L'attribution de la compétence à l'INS selon l'article 74, alinéa 2 LEO et l'adoption de l'ordonnance de Direction du 23 juin 2016 sur le Lehrplan 21 créent-elles un lien avec les dépenses pour les plans d'études et les parties de plans d'études ?
3. L'attribution de la compétence à l'INS d'édicter et d'introduire des plans d'études / des parties de plans d'études selon l'article 74, alinéa 2 LEO a-t-elle des répercussions sur les compétences financières ordinaires de certains organes (Conseil-exécutif, Grand Conseil, etc.) pour la prise de décision en matière de nouvelles dépenses ?

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Si l'introduction de plans d'études/de parties de plans d'études par l'INS génère des coûts supplémentaires, ces coûts doivent être présentés dans le processus budgétaire ordinaire ou dans le plan intégré « mission-financement » (PIMF). S'agissant du *Lehrplan 21*, les coûts supplémentaires correspondant aux leçons additionnelles ont été intégrés au PIMF, approuvé par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2016.
2. Tous les frais de traitement dans le canton qui couvrent une tâche permanente sont considérés comme des dépenses liées. Cela vaut pour les traitements du personnel cantonal ainsi que pour les traitements des enseignants et enseignantes. Les frais de traitement supplémentaires associés aux leçons additionnelles découlant de l'introduction d'un nouveau plan d'études ou d'un changement de plan d'études constituent par conséquent des dépenses liées.
3. Non. Les compétences financières ordinaires s'appliquent dans le domaine de l'école obligatoire également pour les dépenses nouvelles.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE

Q 1

**Au-
teur :** Güntensperger (Bienne, pvl)

Réponse : TTE

Déboisements

Que ce soit à Bienne, près de l'arrêt de bus de Bois-Devant, le long de la route allant de Bienne à Berne ou le long de la Vieille Aar à Aarberg, des déboisements ont attiré notre attention.

Question :

- Pourquoi entreprend-on encore et toujours des déboisements qui ont une influence négative sur le paysage pendant une durée non négligeable et qui de surcroît empiètent significativement sur le monde animal ?

Réponse du Conseil-exécutif :

Les déboisements effectués le long des infrastructures de transports sont nécessaires en premier lieu pour des raisons de sécurité et sont entrepris avec mesure par les services compétents.

L'arrêt de bus au nom parlant de « Bois-Devant » relève du domaine de compétence de la Ville de Bienne. Le canton ne peut donc pas fournir d'information à ce sujet. Sur la semi-autoroute Bienne-Lyss, des haies ont récemment été taillées, parce que des habitants et habitantes avaient réclamé, car elles projetaient de l'ombre. Le long de la Vieille Aar à Aarberg, des frênes malades ont dû être abattus, car ils représentaient un risque pour la rue proche et pour la piscine.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 12

Au- Frutiger (Oberhofen, PBD)
teur :

Réponse : TTE

La Convention bernoise sur l'énergie BEakom est-elle encore utile ?

En matière de planification énergétique dans les communes, il existe diverses plateformes en Suisse, par exemple « Cité de l'énergie ». Il faut se demander si la Convention bernoise sur l'énergie BEakom peut encore servir à quelque chose.

Questions :

1. Combien de communes du canton de Berne ont reçu le label « Cité de l'énergie » ? Combien ont adhéré à la Convention bernoise sur l'énergie BEakom ces cinq dernières années ?
2. Pourquoi une convention doit-elle d'abord être passée avec le canton de Berne et non directement avec le label « Cité de l'énergie » ?
3. Quels sont les frais engendrés par BEakom dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ces cinq dernières années, quatre communes se sont vues décerner le label « Cité de l'énergie » et 15 communes ont adhéré à BEakom.
2. Pour les communes, les deux voies sont possibles. Elles peuvent viser l'obtention du label par une adhésion à BEakom ou directement sans celle-ci. L'avantage toutefois de passer par BEakom est que le canton soutient les communes, ce qui est en particulier profitable aux petites communes.
3. Ces cinq dernières années, les frais se sont élevés en moyenne à 50 000 francs par an.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 14

Au- Gygax-Böninger (Obersteckholz,
teur : PBD)

Réponse : TTE

BEakom et Cité de l'énergie : pourquoi le canton de Berne court-il deux lièvres à la fois ?

SuisseEnergie a créé une offre pour les petites communes (moins de 2000 habitants) qui doit leur faciliter l'accès aux questions de politique énergétique. Les petites communes reçoivent le soutien de SuisseEnergie sous la forme d'entretiens avec des conseillers et de « produits » d'approfondissement.

Avec la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom), le canton de Berne entretient simultanément un instrument propre assez complet, spécialement conçu pour mettre sur pied une politique énergétique indépendante dans les petites communes.

Questions :

1. Où se trouvent les bases légales du programme BEakom et lesquelles sont-elles ?
2. Quelles différences y-a-t-il entre une convention BEakom ou Cité de l'énergie ?
3. Qu'est-ce qui justifie, du point de vue de l'économie générale, une procédure à deux voies BEakom et Cité de l'énergie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les bases légales se trouvent dans la loi cantonale sur l'énergie (art. 8 et 57). En outre, le programme BEakom est également inscrit dans le plan directeur cantonal et dans la stratégie énergétique du canton.
2. BEakom est une offre d'encouragement et soutient les communes et les villes dans la planification et la mise en œuvre de mesures énergétiques. « Cité de l'énergie » est un label décerné lorsqu'une commune ou une ville a réalisé au moins 50 pour cent des mesures possibles.
3. Grâce à BEakom, le canton aide les communes à obtenir le label « Cité de l'énergie », ce qui est un avantage pour les petites communes en particulier, qui apprécient ce soutien.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 26

Auteur : Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Réponse : TTE

Coûts de « l'intégration d'œuvres d'art dans le milieu construit »

La nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC, RSB 423.11) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Le canton de Berne encourage la culture sous toutes ses formes d'expression, notamment l'architecture (art. 5 LEAC). Dans les projets de construction cantonaux, une partie des crédits de réalisation est consacrée à l'intégration d'œuvres d'art dans le milieu construit.

Questions :

1. Quels projets de construction financés en partie par le canton de Berne ont bénéficié, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LEAC, de subventions au nom de « l'intégration d'œuvres d'art dans le milieu construit », et de quelles sommes ?
2. Quelles sommes est-il prévu de consacrer à « l'intégration d'œuvres d'art dans le milieu construit », dans les projets de construction à venir dont le canton de Berne assure une part du financement (y compris les campus Bienne et Berne) ?
3. Combien d'argent a été consacré à l'art dans le cas de la Clinique universitaire de gynécologie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Depuis 2013, les projets de construction ci-après ont bénéficié ou bénéficient de subventions pour « l'intégration d'œuvres d'art dans le milieu construit ». Les chiffres indiqués ci-dessous se rapportent aux coûts totaux consacrés à l'art.

Construction achevée :

Loveresse, OPC, nouveau centre d'entretien	CHF	0,095 mio.
Münsingen, OPC, nouveau centre d'entretien	CHF	0,060 mio.
Berne, Université, Baltzerstrasse 6	CHF	0,003 mio.

Construction en cours :

Berne, Université Insel Nord, recherche clinique	CHF	0,700 mio.
Berne, PH, maison de la musique	CHF	0,120 mio.
Saint-Imier, CEFF, remise en état	CHF	0,105 mio.

2. Actuellement, il est prévu d'intégrer des œuvres d'art dans le milieu construit pour les projets suivants :

Bienne, HESB, nouveau campus	CHF	1,300 mio. (réserve comprise)
Berne, HESB, nouveau campus		pas encore défini

3. A l'époque, le canton a groupé les crédits consacrés à l'art pour trois projets de construction sur le site de de l'Hôpital de l'île à Berne (Centre de soins intensifs, des urgences et de chirurgie (IUC), Clinique universitaire de gynécologie et Rénovation du bâtiment de services) et consacré 1,7 million de francs au projet d'œuvre d'art.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 28

Au- Müller (Orvin, UDC)
teur :

Réponse : TTE

L'art dans l'espace public et sur les constructions publiques

Une partie des crédits liés aux constructions publiques est utilisée pour l'encouragement des activités culturelles. La question des bases légales en la matière se pose.

Questions :

1. Comment le montant minimal est-il défini pour la « décoration artistique des bâtiments publics » ou la « réalisation d'œuvres d'art dans l'espace public » ?
2. Quelles sont les bases légales en la matière ?
3. Selon quels critères sont sélectionnés les artistes qui peuvent faire financer leurs œuvres dans le cadre de constructions publiques ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour les projets cantonaux de construction ou de transformation relativement grands, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) définit de concert avec la Commission des arts visuels du canton de Berne dans quelle mesure et comment l'art est intégré dans les projets. Le montant en question est inclus dans la demande de crédit de réalisation.

En règle générale, dans les projets, moins de 0,5 pour cent des coûts totaux sont utilisés pour intégrer l'art dans la construction.

2. L'article 29 (*Mandats, acquisition d'œuvres*) de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), état au 1^{er} janvier 2013.
3. Les artistes sont sélectionnés conformément aux dispositions du droit des marchés publics. Généralement, la sélection se fait dans le cadre d'une procédure sur invitation. Les artistes invités à participer à la procédure sont désignés conjointement avec la Commission des arts visuels du canton de Berne.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 33

**Au-
teur :** Rüeegsegger (Riggisberg, UDC)

Réponse : TTE

Combien nous ont coûté jusqu'ici les projets de 2013 de BKW ?

Lors de la conférence de presse du 29 août 2013 avec la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer et Madame Thoma de la société BKW, il a été déclaré que le canton de Berne doit jouer un rôle de pionnier dans la transition énergétique. Un projet révolutionnaire a été présenté et initié. Dans ce contexte et en rapport avec la transition énergétique en cours, la Stratégie énergétique 2050 et les interventions actuelles qui y sont liées, certaines questions se posent.

Questions :

1. Quelle est la quantité de courant électrique de BKW vendue par le canton de Berne (volume, nombre d'installations, kWh) ?
2. Quels sont les effets de la décision tarifaire de BKW sur les comptes du canton de Berne ?
3. Quel a été le coût de cette promesse et de cette visée stratégique pour le canton de Berne, et combien de financements de transition ont dû être octroyés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne ne vend pas d'électricité à la société BKW. Par contre, il a mis à disposition en droit de superficie ses toitures sur sept sites pour y poser dix installations photovoltaïques, dont il n'est pas l'exploitant.
2. La décision tarifaire n'a pas de répercussions, car le canton ne vend pas d'électricité à BKW.
3. Le projet pilote n'a rien coûté au canton. Au contraire, il a même généré des recettes grâce aux rentes du droit de superficie. Aucun crédit de transition n'a dû être accordé.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de la police et des affaires militaires POM

Q 15

Auteur : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

Demandes d'asile pour 300 bébés en trois mois

A en croire la presse, en Suisse, une demande d'asile a été déposée pour 300 bébés durant les trois premiers mois de l'année 2017.

Questions :

1. Combien de demandes d'asile ont-elles été déposées dans le canton de Berne durant cette période ?
2. Combien de ces mères sont-elles arrivées déjà enceintes dans le canton de Berne ou tombées enceintes ici ?
3. Combien de bébés sont-ils pris en charge uniquement par leur mère et combien par les deux parents ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif rappelle que les demandes d'asile ne peuvent être déposées que devant les instances fédérales compétentes à cet effet. Pendant la procédure, les requérants d'asile sont attribués au canton, qui doit prendre en charge leur encadrement et leur hébergement.

L'évolution dans l'attribution de requérants d'asile au canton de Berne durant le premier trimestre 2017 se présente comme suit.

	Demandes d'asile adressées à la Confédération	Personnes attribuées au canton de Berne
Janvier 2017	1588	214
Février 2017	1507	186
Mars 2017	1636	199
Total 1^{er} trimestre 2017	4731	599

Source: Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

2. Comme il n'existe pas de lien de cause à effet entre les motifs d'asile individuels et la constatation d'une éventuelle grossesse dans le cadre de l'audition d'une personne, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ne saisit pas cette information de manière systématique. Il n'existe pas non plus de possibilité ou de motif de déterminer le moment de la conception durant le séjour d'une personne dans le canton de Berne.
3. Le canton n'établit pas de statistique spécifique concernant l'exercice de l'autorité parentale dans le domaine de l'asile.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 16

Au- Etter (Treiten, PBD)
teur :

Réponse : POM

Gens du voyage étrangers

Le canton a-t-il effectué un changement de système ?

Dans la Witzwiler Post n° 17 de mai 2017, un article est paru sous le titre « So nicht mehr ».

Celui-ci décrit toutes les mesures prises par la commune de Witzwil pour empêcher les gens du voyage de circuler sur son territoire.

Questions :

1. Les mesures prises par Witzwil s'appliquent-elles à l'ensemble du canton ?
2. Les mesures prises par Witzwil sont-elles un exemple pour les propriétaires de terrains privés ?
3. Qu'entreprend le gouvernement bernois pour tenir à l'avenir les gens du voyage étrangers à l'écart du territoire cantonal ?

Réponse du Conseil-exécutif

Par le passé, le site de l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil a accueilli à plusieurs reprises des gens du voyage provenant de l'étranger, dont le séjour a eu des répercussions négatives sur les surfaces agricoles. Les mesures décrites dans le journal Witzwiler-Post visent à garantir qu'à l'avenir, les gens du voyage ne s'arrêtent plus où bon leur semble sur le terrain de l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil ou sur les terres agricoles voisines en mains privées.

1. Non. Les mesures sont limitées à l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil.
2. Il n'est pas possible de faire de déclaration à caractère général, du fait que les circonstances du cas d'espèce sont déterminantes.
3. Dans le canton de Berne comme dans le reste de la Suisse, toute personne jouit de la liberté de mouvement et d'établissement. Le canton de Berne n'entreprend aucune action visant à prévenir l'arrivée de personnes ou de groupes de population depuis l'étranger ou d'autres régions du pays. Bien au contraire, le Conseil-exécutif s'efforce de mettre des aires de séjour, de passage et de transit à la disposition des gens du voyage. Des démarches en ce sens sont en cours.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 17

**Au-
teur :** Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

Droit de réunion compromis par une manifestation violente non autorisée

Des Erythréens et Erythréennes souhaitaient célébrer leur fête nationale (et non pas le chef de leur gouvernement) à Schwarzenburg. Ils avaient préparé une fête pacifique et reçu toutes les autorisations nécessaires.

Malheureusement, cette fête a été considérablement perturbée par des jeunes Erythréens qui ont même jeté des pierres à l'arrivée des invités.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il juste que les participants à la fête pacifique ont dû y mettre fin prématurément à cause de la violence des manifestants ?
2. Les personnes violentes ont-elles été identifiées et punies ?
3. Le droit de réunion est-il désormais menacé en raison des manifestants ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Police cantonale bernoise (POCA) a été prévenue à l'avance de la manifestation envisagée. Elle a pu prendre contact avec des personnes qui s'y opposaient. Après analyse de la situation, il a été décidé d'assurer une présence policière sur le lieu de la manifestation. Cette dernière suscitant des tensions, il fallait craindre une détérioration de la situation, de sorte que des forces d'intervention supplémentaires ont été dépêchées sur place. Ces renforts ont permis d'empêcher la confrontation. Sur ce, le Conseil communal de la localité où se tenait la manifestation a décidé d'y mettre un terme prématurément pour des motifs de sécurité, de calme et d'ordre.
2. La POCA a assuré le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre sur les lieux. Ainsi, le calme est revenu et il n'y a pas eu de blessés. L'identité de quelques personnes a été contrôlée. A ce jour, aucune infraction n'a été portée à la connaissance du Conseil-exécutif.
3. En ce qui concerne la mise sur pied et l'autorisation de manifestations et la possibilité d'y mettre un terme, le Conseil-exécutif renvoie aux autorités communales compétentes.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 20

Au- Imboden (Berne, Les Verts)
teur :

Réponse : POM

Existe-t-il une base constitutionnelle pour imposer aux femmes de participer aux journées d'information de l'armée suisse ?

A l'heure actuelle, la participation aux journées d'information annuelles est facultative dans le canton de Berne. Les femmes âgées de 18 ans y sont invitées et informées de leurs opportunités. Elles sont cependant libres d'y participer.

Informations : http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/bevoelkerungsschutz-militaer/militaer/rekrutierung/der_orientierungstag/frauen_am_orientierungstag.html

A en croire la presse, les femmes seront bientôt obligées de participer aux journées d'information de l'armée. Le Département de la défense et les cantons examinent la possibilité d'obliger les Suissesses âgées de 18 ans à prendre part à ces journées à partir du 1^{er} janvier 2020. Dans ce contexte, l'armée est tributaire de la coopération des cantons. Elle a donc informé la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS) du projet, car la mise en œuvre incombe aux cantons, étant donné que l'organisation de la journée d'information relève de leur compétence. Or la Constitution fédérale ne prévoit aucune obligation militaire pour les femmes.

Questions :

1. En vertu de quel mandat constitutionnel ou légal le canton de Berne entend-il mettre en œuvre la participation obligatoire des femmes aux journées d'information de l'armée suisse ?
2. Quelles seraient les conséquences pour les femmes qui ne participeraient pas à ces journées d'information ?
3. Quels seraient les coûts de journées d'information obligatoires pour le canton et pour l'économie bernoise (infrastructures additionnelles, pertes de salaire, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Sur le plan fédéral, une planification en ce sens a été adoptée et un projet est en cours. Ce dernier prévoit notamment la possibilité de modifier la législation militaire de manière à rendre la participation aux journées d'information de l'armée obligatoire pour les femmes également. Dans cette hypothèse, le canton de Berne les convoquerait sur la base du droit fédéral.
2. Les dispositions légales fédérales pertinentes n'ont pas encore été modifiées. On peut s'attendre à ce que les femmes soient sanctionnées comme le sont aujourd'hui les hommes sur la base de l'article 83, alinéa 1, lettre a du Code pénal militaire du 13 juin 1927 (CPM; RS 321.0) si elles ne donnent pas suite à la convocation.

3. Le projet est en élaboration au plan fédéral, de sorte que les exigences précises pour les femmes en lien avec ces journées d'information ne sont pas encore connues. Selon de premières estimations, les coûts additionnels pour le canton de Berne devraient s'élever à environ 330 000 francs (un peu moins de 75 CHF par participante). Or, selon les chiffres de référence du projet, il est prévu que la Confédération prenne en charge les frais supplémentaires occasionnés. La journée d'information donne lieu à une convocation officielle (exécution d'une obligation légale) et ne donne pas droit au versement de la solde ni à celui d'allocations pour perte de gain. Les frais pour l'économie devraient être négligeables étant donné qu'à cet âge, les intéressées sont encore pour la plupart en formation.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 25

**Au-
teur :** Gschwend-Pieren
(Lyssach/Oberburg, UDC)
(porte-parole)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : POM

Suite dans l'affaire du crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile 2016-2019

Le 21 mai 2017, le peuple s'est clairement prononcé contre le crédit 2016-2019 pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile.

La suite des événements après cette votation populaire est maintenant au centre des discussions.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il économiser les 105 millions pour l'asile (le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile refusé par le peuple) ?
2. Quelles sont les prochaines étapes prévues pour faire ces économies ?
3. Quel est le calendrier du Conseil-exécutif en ce qui concerne l'économie des 105 millions pour l'asile ?

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffres 1 à 3

Les effets de la décision populaire du 21 mai 2017 portant sur le crédit d'objet relatif à l'aide sociale en matière d'asile 2017 sont actuellement évalués par la Direction compétente. Cette dernière mène les négociations nécessaires avec les parties concernées (partenaires liés par des contrats de prestations).

Des propositions concrètes visant à mettre en œuvre la décision populaire, fondées sur les résultats des négociations susmentionnées, seront soumises au plus vite au Conseil-exécutif. La Commission de la sécurité du Grand Conseil sera informée de la situation courant juin 2017.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction des finances FIN

Q 3

Auteur : Bachmann (Nidau, PS)

Réponse : FIN

Dénonciations spontanées aux autorités fiscales

Le journal *Der Bund* du 3 mai faisait état d'une multiplication des dénonciations spontanées aux autorités fiscales du canton de St-Gall.

Questions :

1. Combien le canton de Berne a-t-il reçu de dénonciations spontanées de soustraction d'impôt de la part des particuliers et de personnes morales ces quatre dernières années ?
2. De quels montants s'agit-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

Voici les chiffres demandés relatifs aux dénonciations spontanées non punissables :

		2013	2014	2015	2016
Nombre de dénonciations reçues	Personnes physiques (particuliers)	649	838	739	1 141
	Personnes morales	1	2	11	9
	Total	650	840	750	1 150
Montants des rappels d'impôt arrêtés par taxation (intérêts moratoires compris)	Impôts cantonal, communal et paroissial (en mio de CHF)	28,6	22,5	15,1	15,5
	Impôt fédéral direct (en mio de CHF)	5,4	4,0	3,0	2,6

Cf. aussi communiqué de presse du 24 janvier 2017 (<http://www.be.ch/communiques>) et transparents 10 et 12 du [diaporama](#) publié.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 4

Auteur : Güntensperger (Bienne, pvl)

Réponse : FIN

Déclaration d'engagement

Les collaborateurs et collaboratrices de plusieurs services de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) et de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) ont récemment reçu une déclaration par laquelle ils s'engagent, par leur signature, à respecter divers comportements de base par rapport aux clients et clientes. Ceux-ci renvoient par exemple au respect, à la non-violence, à la protection contre le harcèlement sexuel, etc.

Au point « Procédure pénale », on trouve : « Tous les collaborateurs et collaboratrices sont tenus d'informer immédiatement la direction si une dénonciation ou une procédure pénale est ouverte contre eux pendant la période d'engagement. » [trad.]

L'auteur de cette question est d'avis qu'obliger de la sorte les collaborateurs et collaboratrices à annoncer les dénonciations ou les procédures pénales dont ils font l'objet en-dehors du domaine professionnel est inadmissible.

Questions :

1. Cette disposition vaut-elle pour toutes les dénonciations ou les procédures pénales ouvertes contre un collaborateur ou une collaboratrice, même pour celles qui ne relèvent pas du domaine professionnel ?
2. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'il soit nécessaire, dans certaines circonstances, d'aviser les supérieurs hiérarchiques des dénonciations pénales arbitraires contre un collaborateur ou une collaboratrice alors qu'elles n'ont aucun lien avec l'activité de la personne prévenue ?
3. Qu'en est-il de la protection des données si le supérieur hiérarchique est informé de dénonciations ou de procédures pénales ouvertes contre un collaborateur ou une collaboratrice qui n'ont pas de lien avec l'activité de la personne concernée ?

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffres 1 à 3

Le droit de l'employeur d'être informé des procédures pénales en cours contre les personnes qu'il emploie se limite aux circonstances qui pourraient influencer sur l'accomplissement de leurs tâches ou sur leur aptitude à exercer une activité. Comme toutes les autres instructions de l'employeur, les demandes de renseignements de ce genre doivent obéir au principe de proportionnalité. Cette disposition satisfait aux exigences en matière de protection des données en n'exigeant des employés que des informations sur ce qui pourrait en fin de compte porter atteinte à la position de direction ou de confiance qu'ils ont en vertu du droit du travail. Mais il faut également tenir compte du fait que les employés sont tenus à l'obligation de révéler immédiatement ce genre de circonstances à leur employeur. Ces principes sont tous incontestés dans la doctrine et la jurisprudence. Il va de soi pour le Conseil-exécutif que ces lignes directrices s'appliquent aux conditions d'engagement dans l'administration cantonale.

Destinataire

- Grand Conseil

Direction de l'économie publique ECO

Q 7

Auteur : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) **Réponse :** ECO

Ours d'Eriz : qu'entreprend le Conseil-exécutif pour protéger les animaux ?

Vendredi 26 mai 2017, un ours a été aperçu dans la commune d'Eriz sur le col du Grünenberg, selon un communiqué de la Direction de l'économie publique. Il s'agit de la première apparition d'un ours sauvage dans le canton de Berne depuis plus de 190 ans.

Or, l'estivage a également commencé fin mai. Dans le Zulgtal et les régions voisines comme Sigrisiwil, Habkern et Schangnau, les vaches, les moutons et autres animaux se trouvent en grand nombre sur les alpages. On se demande donc quelle menace représente l'ours pour ces animaux et pour l'être humain.

L'énorme population de cerfs, dont l'ours se nourrit et qui l'attirent probablement, peut expliquer l'apparition du grand prédateur.

Questions :

1. L'ours d'Eriz représente-t-il une menace pour les animaux et pour l'être humain ?
2. Que pense faire le Conseil-exécutif pour prévenir les éventuels dommages dus à des blessures mortelles ?
3. Que pense faire le Conseil-exécutif pour réduire l'importante population de cerfs, qui attirent probablement les grands prédateurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est conscient du fait que la première apparition d'un ours sauvage dans le canton de Berne depuis plus de 190 ans a suscité de nombreuses questions et réserves de la part de la population. Il mentionne toutefois qu'à sa connaissance, l'ours aperçu à Eriz n'a jusqu'à présent pas causé de dégâts et qu'il ne s'est pas approché de manière problématique des êtres humains. Il n'y a donc pour l'instant pas de raison d'estimer que cet animal représente un danger concret.
2. Les trois quarts de l'alimentation de l'ours brun sont d'origine végétale, le reste étant composé d'insectes et de charognes. On sait toutefois que les ours bruns ont déjà attaqué du bétail dans des pâturages. Les expériences réalisées dans les autres cantons montrent cependant que les mesures habituelles de protection des troupeaux sont également efficaces contre les ours. De plus, les organes de la surveillance de la chasse et les personnes chargées de la protection des troupeaux se tiennent à disposition pour soutenir et conseiller la population concernée.

3. Dans le canton de Berne, les populations de cerfs rouges sont régulées dans le cadre de la chasse. Des mesures de réduction sont prises lorsqu'elles dépassent un seuil critique pour l'agriculture et la sylviculture. L'an dernier, les chasseurs et chasseuses ont abattu sept animaux de plus que prévu. Jusqu'à présent, la chasse aux cerfs rouges a rempli les exigences en matière de régulation des populations et a donc fait ses preuves dans le canton de Berne. L'arrivée de jeunes ours constitue plutôt un phénomène spontané car le cerf rouge n'est pas une proie typique des ours, ces derniers ne le consommant quasiment que sous forme de carcasse.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 8

Au- Hügli (Bienne, PS)
teur :

Réponse : ECO

Fermeture d'offices de poste dans le canton de Berne : qu'est-ce que le gouvernement a entrepris et comment compte-t-il se défendre ?

Le 23 mai 2017, la Poste suisse a annoncé qu'elle envisage de fermer jusqu'à 76 offices de poste dans le canton de Berne. Le maintien de 92 offices de poste n'est garanti que jusqu'en 2020 ; ceux-ci pourraient ensuite aussi être fermés.

Questions :

1. Qu'a entrepris le Conseil-exécutif depuis l'adoption du postulat 223-2016 lors de la session de janvier pour lutter contre les fermetures d'offices de poste sur le territoire cantonal ?
2. Que fait le Conseil-exécutif pour garantir le maintien du service public en ce qui concerne les prestations postales à l'avenir et au-delà de 2020 dans les communes bernoises ?
3. Comment le Conseil-exécutif entend-il soutenir les communes touchées pour permettre le maintien de leurs offices de poste (par ex. recours contre les décisions de la Poste).

Réponse du Conseil-exécutif

1. Comme indiqué dans le postulat mentionné, le Conseil-exécutif ne veut pas seulement lutter contre la fermeture des offices de poste, mais également garantir un approvisionnement optimal de la population et de l'économie dans le domaine des services postaux. Le dialogue qui s'impose avec la Poste est mené par les régions d'aménagement, les conférences régionales ainsi que les villes de Berne, de Bienne et de Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves.
2. Le Conseil-exécutif continuera de s'engager à l'avenir pour que les objectifs d'approvisionnement définis dans le plan directeur soient atteints. En sa qualité de responsable, la Direction de l'économie publique entretiendra un contact direct avec la Poste et coordonnera ses travaux avec les autres cantons au sein de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique.
3. Comme par le passé, le Conseil-exécutif mise sur le dialogue et non pas sur la confrontation pour garantir un approvisionnement optimal dans le domaine des services postaux.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 10

Au- Imboden (Berne, Les Verts)
teur :

Réponse : ECO

Comment les besoins de la population et des communes vont-ils être pris en compte lors de la transformation des offices de poste ?

Fin mai 2017, la Poste a présenté ses projets au canton de Berne. Il existe aujourd'hui 168 offices de poste bernois. Parmi eux, 76 sont appelés à disparaître et à être en grande partie remplacés par des agences postales installées dans des magasins de village ou de quartier. Selon la Poste, l'existence des 92 offices de poste restants n'est « garantie » que jusqu'à fin 2020. La fermeture de 76 offices de poste dans le canton de Berne entraîne la suppression de 140 postes à plein temps. La Poste essaie de replacer les collaborateurs et les collaboratrices concernés en interne.

Questions :

1. Comment les communes et le canton ont-ils été impliqués dans la planification pour présenter leurs attentes en matière d'aménagement du territoire ?
2. Comment les agences ont-elles été planifiées et que proposent-elles ?
3. Comment le service public est-il assuré sur place si aucune solution n'est trouvée avec les commerces locaux pour créer une agence ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En sa qualité de responsable, la Direction de l'économie publique entretient un échange régulier avec la Poste et a été informée suffisamment tôt des intentions de cette dernière. Le dialogue sur les projets concrets est mené par les régions d'aménagement, les conférences régionales ainsi que les villes de Berne, de Bienne et de Thoun. Au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux, cette procédure a fait ses preuves.
2. La Poste planifie les agences en collaboration avec les communes concernées. Elle publie sur son site Internet des informations sur les offres concrètes et adapte ces dernières aux besoins des clients si nécessaire.
3. La Poste ne souhaite pas de fermeture pure et simple de ses offices. Outre les services proposés dans des filiales en partenariat, elle met en place des offres telles que le service à domicile et les automates My Post 24 ainsi que de nouveaux points de dépôt et de retrait.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 24

Au- Imboden (Berne, Les Verts)
teur :

Réponse : ECO

Après les travaux de transformation, les ORP de Berne-Ouest et de Thoune satisferont-ils toujours aux exigences du droit de la personnalité et de la protection des données des demandeurs et demandeuses d'emploi ?

Les offices régionaux de placement (ORP) de Berne-Ouest et de Thoune vont être transformés. L'emménagement dans les nouveaux locaux aura lieu en août 2017 à Berne-Ouest et en septembre 2017 à Thoune. Cette transformation prévoit d'une part un agrandissement de l'espace consacré aux bureaux. D'autre part, plusieurs tables et compartiments destinés aux entretiens de conseil sont prévus dans un espace ouvert. Cela signifie que les demandeurs et demandeuses d'emploi entendront également l'entretien d'à côté.

Questions :

1. Le projet de transformation des ORP de Berne-Ouest et de Thoune a-t-il été soumis au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données pour contrôle ?
2. Si oui, quelles ont été ses conclusions ?
3. Comment peut-on tenir compte des exigences en matière de protection des données et de la personnalité des demandeurs et demandeuses d'emploi après la transformation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le personnel des offices régionaux de placement (ORP) et de la Caisse de chômage (Cch) de Thoune et Interlaken a déjà emménagé dans des bureaux conçus selon les nouvelles normes. A l'ORP de Berne-Ouest, les travaux de transformation sont toujours en cours. Les tables et compartiments mentionnés sont mis à disposition pour les entretiens. Ils sont conçus de manière à limiter autant que possible la gêne sonore et donc les possibilités d'entendre les conversations qui se déroulent à côté. Des cabines totalement fermées sont également disponibles pour les entretiens.

1. Le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données a été consulté.
2. Il a approuvé le projet à condition que des cabines fermées soient également mises à disposition pour les entretiens.
3. Avant chaque entretien, les demandeurs et demandeuses d'emploi doivent indiquer s'ils acceptent que la discussion soit menée dans un espace ouvert ou s'ils préfèrent une cabine fermée.

Destinataire

- Grand Conseil

**Chancellerie d'Etat CHA (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes
DAJ)**

Q 9

Au- Graber (La Neuveville, UDC)
teur :

Réponse : CHA

Propos discutables d'un ministre jurassien

Le 28 mai 2017, la RTS diffusait une émission intitulée « Ici c'est Moutier ». A partir de la minute 15 :44 du documentaire, on peut entendre le ministre jurassien Charles Juillard déclarer ceci : « On est à l'époque de la discussion, du dialogue et d'essayer de convaincre les gens de Roches, ultérieurement, quand Moutier nous aura rejoints, en leur disant : écoutez, assez logiquement, assez naturellement, assez géographiquement, votre avenir est avec nous ». La population de Moutier se prononcera sur son appartenance cantonale le 18 juin 2017. Au cours des 50 dernières années, Moutier a voté démocratiquement trois fois en exprimant sa volonté de rester dans le canton de Berne (1974, 1975 et 1998 au travers d'un scrutin consultatif). Malgré cette expression démocratique claire et répétée, les séparatistes ainsi que le canton du Jura n'ont eu de cesse de remettre en question ces scrutins démocratiques... jusqu'à l'obtention de la procédure du vote communaliste, certes acceptée par le Grand Conseil bernois, mais avec une opposition substantielle (Motion Blanchard) motivée surtout par les risques inhérents à cette procédure d'un morcellement du territoire du canton de Berne par l'apparition d'enclaves. Au travers de ses propos, le ministre Juillard exprime clairement son intention de tirer profit de cette situation, au cas où elle devait se présenter, pour convaincre une commune qui a toujours voté pour son maintien dans le canton de Berne de rejoindre le canton du Jura même si elle n'a pas demandé le vote communaliste. Le maire de Roches a en outre clairement indiqué que sa commune n'a aucune intention de quitter le canton de Berne.

Questions :

1. Les propos du ministre Charles Juillard ne transgressent-ils pas la Déclaration d'intention du 20.02.2012 au travers de laquelle le gouvernement jurassien déclare le conflit jurassien réglé après les processus de votes ?
2. La déclaration du ministre Charles Juillard n'exprime-t-elle pas le recours à une stratégie gradualiste qui consiste à chercher à obtenir morceau par morceau ce qu'on ne peut pas obtenir en une seule fois ?
3. Comment le Conseil exécutif envisage-t-il de réagir aux déclarations du ministre Juillard ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est d'avis que les propos tenus par M. Charles Juillard ne respectent pas les termes de la Déclaration d'intention du 20 février 2012, laquelle précise clairement que le conflit jurassien au sens de l'Accord du 25 mars 1994 est considéré comme réglé lorsque les processus décrits dans ladite déclaration sont arrivés à terme.
2. La déclaration de M. Charles Juillard peut effectivement être comprise dans ce sens.
3. Le Conseil-exécutif a déjà réagi à l'encontre des propos tenus par M. Charles Juillard dans une lettre adressée au gouvernement de la République et Canton du Jura en date du 7.06.2017. Une copie de ce courrier a été envoyée à M^{me} Simonetta Sommaruga, Conseillère fédérale ainsi qu'à M. Dick Marty, président de l'AIJ.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 21

Au- Hirschi (Moutier, PSA)
teur :

Réponse : CHA

L'hôpital du Jura bernois est-il piloté par l'imprimerie Juillerat et Chervet SA ?

Le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois a orchestré une campagne de propagande en vue du scrutin du 18 juin sur l'appartenance cantonale de Moutier. Celle-ci a notamment pris la forme d'une lettre adressée à tout ou partie de la population de Moutier. La question se pose de savoir si cet envoi massif a été financé par de l'argent public. A en croire les propos du président de la DAJ Pierre Alain Schnegg : « Les factures liées à ces quelques messages ne figurent pas dans les comptes de l'hôpital ».

Selon « Le Quotidien Jurassien », c'est effectivement une imprimerie de Saint-Imier qui a passé l'ordre d'insertion, dans les journaux, de la publicité de l'HJB qui a paru le 24 mai, action coordonnée avec une conférence de presse du Conseil d'administration de l'HJB, un courrier adressé aux Prévôtois (posté à Saint-Imier) et l'arrivée à Moutier d'un appareil IRM par les airs.

Le président du Conseil d'administration de l'imprimerie en question (Juillerat et Chervet SA) n'est autre qu'Anthony Picard, par ailleurs également président du Conseil d'administration de l'HJB, poste occupé auparavant par Pierre Alain Schnegg.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que l'opération de propagande de HJB SA a été financée par l'imprimerie propriété du président du Conseil d'administration ?
2. La lettre du Conseil d'administration a été adressée à des entreprises, à des personnes défunt, alors que d'autres citoyens ne l'ont pas reçue. Comment et par qui les adresses des destinataires de ce message de l'hôpital public HJB ont-elles été fournies et choisies ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Hôpital du Jura bernois SA est une société anonyme autonome de droit privé, dont les actions sont entièrement entre les mains du canton. Le gouvernement exerce les droits et assume les obligations lui incombant en qualité d'actionnaire, conformément à l'article 22, alinéa 1 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers. Il définit dans la stratégie de propriétaire les objectifs supérieurs et les conditions générales de la collaboration entre l'administration cantonale et la société anonyme. Cette dernière agit de manière indépendante, sous la direction stratégique du conseil d'administration.

1. Après avoir interrogé l'HJB SA, le Conseil-exécutif confirme que cette opération d'information n'a pas été financée par l'HJB SA ni par la société Juillerat et Chervet SA.
Ce sont les membres du Conseil d'administration de l'HJB SA qui ont financé l'opération à titre personnel.
2. La lettre d'information aux citoyens de Moutier a été adressée selon la liste standard établie par une entreprise spécialisée qui a fourni les adresses en question.
Après s'être informé auprès de l'HJB SA, le Conseil-exécutif confirme que l'HJB SA n'a utilisé aucun fichier d'adresses relevant du secret professionnel, encore moins le fichier contenant les adresses de ses patients.
Cet envoi s'adressait à tous les ménages de Moutier et à toutes les entreprises de cette commune.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 22

Au- Hirschi (Moutier, PSA)
teur :

Réponse : CHA

Deux poids, deux mesures ?

Dans le cadre de la campagne communale du 18 juin, les autonomistes ont tenu à apporter un peu de lumière en associant les lampadaires de la ville à sa démarche. Des panneaux publicitaires ont donc été accrochés aux lampadaires bordant la route cantonale.

Ces panneaux ont été enlevés dans la même journée par les services du canton. Or, sur les mêmes lampadaires, au même endroit, des panneaux électoraux invitant à élire Hans Stöckli au Conseil des Etats sont restés des mois sans que le canton ne songe à les retirer. D'où mes questions :

Questions :

1. Les services cantonaux font-ils preuve de plus ou moins de zèle selon que les panneaux publicitaires soient plus ou moins à leur goût. Autrement dit, y a-t-il deux poids deux mesures ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il cette différence de traitement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. Le canton applique de manière identique les règles en matière d'affichage concernant les votations ou les élections quelque soit la publicité affichée. Toute publicité ou tout affichage ne respectant pas les règles en vigueur (par ex. en matière de sécurité), qui sont rappelées régulièrement aux partis politiques, sont systématiquement enlevés par l'Office des ponts et chaussées.
2. Comme mentionné sous la réponse n°1, le canton ne fait aucune différence de traitement. Par contre, il se peut que l'enlèvement des affiches ou publicités irrégulières soient enlevées dans un intervalle de quelques jours, ceci en fonction du lieu d'occupation des employés de l'inspectorat des routes.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 23

Au- Sauvain (Moutier, PSA)
teur :

Réponse : CHA

HJB SA - Juillerat et Chervet SA : conflit d'intérêt ?

Le Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura bernois a orchestré une campagne de propagande en vue du scrutin du 18 juin sur l'appartenance cantonale de Moutier. Celle-ci a notamment pris la forme d'une lettre adressée à tout ou partie de la population de Moutier. La question se pose de savoir si cet envoi massif a été financé par de l'argent public. A en croire les propos du président de la DAJ Pierre Alain Schnegg : « Les factures liées à ces quelques messages ne figurent pas dans les comptes de l'hôpital ».

Selon « Le Quotidien Jurassien », c'est effectivement une imprimerie de Saint-Imier qui a passé l'ordre d'insertion, dans les journaux, de la publicité de l'HJB qui a paru le 24 mai, action coordonnée avec une conférence de presse du Conseil d'administration de l'HJB, un courrier adressé aux Prévôtois (posté à Saint-Imier) et l'arrivée à Moutier d'un appareil IRM par les airs.

Le président du Conseil d'administration de l'imprimerie en question (Juillerat et Chervet SA) n'est autre qu'Anthony Picard, par ailleurs également président du Conseil d'administration de l'HJB, poste occupé auparavant par Pierre Alain Schnegg.

Questions :

1. Le fait que la société privée du président de HJB SA finance une opération « d'information à la population » ne pose-t-il pas un problème en terme de conflit d'intérêt ?
2. Quel est le montant des mandats confié à l'entreprise Juillerat et Chervet SA par HJB SA ces cinq dernières années ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'Hôpital du Jura bernois SA est une société anonyme autonome de droit privé, dont les actions sont entièrement entre les mains du canton. Le gouvernement exerce les droits et assume les obligations lui incombant en qualité d'actionnaire, conformément à l'article 22, alinéa 1 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers. Il définit dans la stratégie de propriétaire les objectifs supérieurs et les conditions générales de la collaboration entre l'administration cantonale et la société anonyme. Cette dernière agit de manière indépendante, sous la direction stratégique du conseil d'administration.

1. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime qu'il est de la compétence exclusive de l'HJB SA de décider si oui et par quels moyens l'hôpital entend participer à la campagne en vue du scrutin.
En l'occurrence, après avoir consulté l'HJB SA, l'opération d'information qui a été menée n'a pas été financée par la société privée du président de l'HJB SA mais à titre personnel par les membres du Conseil d'administration de l'HJB SA.

2. Selon les informations fournies par l'HJB SA, il a confié au fil des cinq dernières années des mandats à l'imprimerie Juillerat et Chervet SA pour les montants suivants :

2012	CHF 47 246
2013	CHF 56 785
2014	CHF 22 478
2015	CHF 26 673
2016	CHF 15 971
2017	CHF 11 511

Le Conseil-exécutif souligne en outre que le président du Conseil d'administration de l'imprimerie Juillerat et Chervet SA est devenu membre du Conseil d'administration de l'HJB SA en 2016.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 31

Auteur : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : CHA

Quand le vote communaliste de Moutier s'invite à l'école

Le Journal du Jura du 1^{er} juin informait que Monsieur Marcel Winistoerfer a envoyé à ses collègues enseignants de l'école de secondaire de Moutier un courrier pour les convaincre de voter oui le 18 juin dans le cadre du vote communaliste de Moutier. L'auteur du courrier était surpris qu'il sorte du cadre scolaire car il s'adressait uniquement à ses collègues enseignants, comme quoi le milieu a parfois des fuites. Il relevait sa préférence pour le modèle d'école jurassien, contrairement au modèle bernois ou certaines classes ressemblent parfois à un ghetto. Cette démarche est très préoccupante car l'école doit rester neutre au niveau politique et surtout dans un domaine aussi sensible que celui-ci.

Questions :

1. En tant que salarié du canton de Berne est-ce que Monsieur Winistoerfer n'a pas commis une grave erreur que de prendre position contre les intérêts de son employeur ?
2. En donnant des consignes claires de voter oui pour le vote communaliste de Moutier est-ce que Monsieur Winistoerfer peut avoir une attitude impartiale vis-à-vis de ses élèves et tout particulièrement envers ceux qui sont issus de familles qui ne partagent pas le point de vue de cet enseignant ?
3. Conseil Exécutif peut-il prendre des mesures contre Monsieur Winistoerfer pour avoir agi de la sorte ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En ce qui concerne la scolarité obligatoire, les responsabilités sont partagées entre la commune, la commission d'école et la direction d'école. L'enseignant ou l'enseignante assume ses obligations contractuelles en regard de la commune. La commission scolaire, parfois la direction d'école, agit en tant qu'autorité d'engagement. La direction d'école assume la conduite du personnel. Il incomberait dès lors à ces organes de juger de cette question.
2. La position de M. Winistörfer est bien connue de la population de Moutier. Elle l'est indépendamment de la lettre adressée à ses collègues. De manière générale, les membres du corps enseignant sont tenus de faire preuve d'une attitude neutre envers leurs élèves, quelles que soient leurs convictions politiques, religieuses, culturelles ou personnelles. A notre connaissance, les positions des uns et des autres, au sein du corps enseignant, n'ont jamais suscité, à Moutier, de problèmes avec les élèves ou leur famille.
3. Il appartient à la direction d'école de déterminer si l'intervention de M. Winistörfer auprès de ses collègues est de nature à créer des tensions dommageables au climat de travail au sein de l'école et, le cas échéant, de prendre d'éventuelles mesures ou d'en référer à la commission d'école.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 34

Au- Tobler (Moutier, UDC)
teur :

Réponse : CHA

La vérité sur les chiffres publiés

Dans le cadre de la campagne en vue du scrutin du 18 juin prochain à Moutier, divers chiffres ont été avancés en matière de fiscalité dans les médias et repris par divers acteurs.

Le produit des impôts cantonaux payés par les citoyennes et citoyens de Moutier au canton de Berne a suscité passablement de discussion et il a valu récemment un correctif publié par la Direction des finances.

Ce chiffre a souvent été mis en relation avec les coûts induits par la commune de Moutier au canton de Berne, respectivement au montant perçu par le canton de Berne au titre de péréquation financière fédérale.

Questions :

1. Quelle est le coût des prestations fournies par le canton de Berne à la population de Moutier, respectivement est-ce que ce montant est calculable ?
2. Est-ce que le montant de 50 mio de francs dont il a souvent été question dans les médias est exact ?
3. Quel est le détail de celui-ci ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'est pas facile de calculer précisément le montant des prestations fournies et financées par le canton de Berne au bénéfice de la population de Moutier. Ces prestations couvrent en effet divers domaines allant de l'instruction publique à la prévoyance sociale en passant par la santé, la culture, les transports publics etc.
De manière générale, les flux financiers existant entre le canton et les communes sont très complexes et dépendent de divers facteurs.
A ceci s'ajoute l'instrument de la péréquation financière et de la compensation des charges qui atténue les inégalités résultant des différences de capacité contributive entre les communes municipales et tend à équilibrer la charge fiscale, instrument au titre duquel la commune de Moutier est d'ailleurs largement bénéficiaire.
2. Le montant de 50 millions dont il a souvent été question dans la presse (notamment dans l'article publié par la Berner Zeitung le 10.4.2017) correspond à un calcul approximatif sur la base d'une répartition proportionnelle des principaux postes de dépenses du canton, sur les quelque 7'600 habitants de Moutier.
A titre comparatif, en moyenne, en Suisse, les cantons dépensent environ CHF 7'000 par an et par personne pour des prestations à leurs habitants. Sur cette base, pour les 7'615 habitants de Moutier, cela représente un peu plus de 53 millions de francs.
Toujours à titre de référence, le budget du canton de Berne dépasse les 10 milliards pour 1'017'483 habitants (état fin 2015). Rapporté aux 7615 habitants de Moutier, cela représente environ 75 millions.
Cela dit, une partie des dépenses du canton ne profitent pas directement à la population de

Moutier (par exemple l'Université de Berne).

Le chiffre de 50 millions avancé par la Berner Zeitung qui correspond aux deux tiers de ces 75 millions est ainsi très vraisemblablement proche voir en dessous de la réalité.

Souvent repris comme référence par divers acteurs lors de la campagne précédant le scrutin, ce chiffre n'a d'ailleurs jamais été mis en question.

3. Il n'est pas possible de répondre à cette question dans le temps imparti.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 5

**Au-
teur :** Lüthi (Berthoud, PS)

Réponse : SAP

Pétition pour un minimum vital social

Le 10 juin 2014, une pétition recueillant 9308 signatures a été remise à Béatrice Struchen, présidente du Grand Conseil de l'époque, et Philippe Perrenoud, directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale de l'époque. Les signataires de la pétition demandent au Grand Conseil de renoncer à réduire l'aide sociale de 10% et de garantir un minimum vital social, étant donné qu'une telle réduction nuit à l'intégration sociale et professionnelle des personnes pauvres et empêche de mener une existence digne. Lorsque le minimum vital est trop bas, on tombe dans la pauvreté. Un minimum vital social est une condition essentielle pour sortir de la pauvreté.

La pétition est à l'initiative d'AvenirSocial, section de Berne, du parti Les Verts canton de Berne, du Comité des chômeurs et précaires, de Kriso Bern – Forum für kritische Soziale Arbeit, de l'OSEO Berne, du PS canton de Berne et de la SSP de la région de Berne. Elle est également soutenue par Caritas Berne, l'Organisation faîtière des institutions sociales Bienne et région, les Juristes démocrates Berne, l'Union syndicale du canton de Berne, Les Verts du canton de Berne, la Liste 13 gegen Armut und Ausgrenzung, Pro Senectute canton de Berne, les Eglises réformées Berne – Jura – Soleure, la Fédération Suisse de familles monoparentales (FSFM) et la Unabhängigen Fachstelle für Sozialhilferecht.

La Commission de justice (CJus) a transmis la pétition à la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) pour règlement définitif. La CSoc a informé le comité de pétition que la demande sera traitée dans le cadre de l'examen préalable de la révision partielle de la loi sur l'aide sociale. Comme chacun le sait, cette révision a été plusieurs fois reportée et le comité de pétition attend une réponse depuis trois ans, bien qu'il soit défini dans le règlement du Grand Conseil (art. 111, al. 4) qu'une réponse doit être donnée aux pétitions dans le délai d'un an !

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de cette affaire à régler ?
2. Quand et par qui la pétition sera-t-elle traitée définitivement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif sait qu'une pétition pour un minimum vital social a été remise au Grand Conseil le 10 juin 2014. Il apparaît que la Commission de justice a chargé la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) de la traiter, comme le relève l'auteur de la question.
2. Cette affaire relevant de la compétence du Grand Conseil et non du gouvernement, ce dernier ne peut pas donner d'informations quant à la date de son traitement définitif par la CSoc.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 6

Au- Lüthi (Berthoud, PS)
teur :

Réponse : SAP

Caritas suspend en ville de Bienne son aide aux réfugiés et aux requérants d'asile dans la recherche d'un logement

Faisant suite à une intervention déposée au Conseil de ville de Bienne, le Conseil-exécutif aurait demandé à Caritas de ne plus aider activement les réfugiés et requérants d'asile dans la recherche d'un logement en ville de Bienne. Or la plupart des réfugiés reconnus n'ont une chance de trouver et d'obtenir leur propre logement en dehors des structures d'accueil qu'avec le soutien de cette institution. Selon moi, cette instruction est en contradiction avec la liberté d'établissement et l'interdiction de renvoi des personnes dans le besoin !

Questions :

1. Quelles raisons ont motivé cette instruction à Caritas ?
2. Sur quelle base juridique se fonde cette instruction ?
3. D'autres mesures réduisant ou contrôlant la liberté d'établissement des réfugiés sont-elles prévues ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Des représentants de Bienne ont prié la POM et la SAP de prévoir, dans la mesure de leurs moyens, des mesures permettant de limiter l'établissement de requérants d'asile dans cette ville. A la différence de ces derniers et des personnes admises à titre provisoire, les réfugiés reconnus sont libres d'élire domicile dans une des localités du canton de Berne. Force est de constater que, pour diverses raisons, bon nombre d'entre eux ont choisi Bienne. Il ressort d'une évaluation qu'à fin novembre 2016, ils représentaient quelque 21,5 pour cent de tous les réfugiés bernois, soit 5,4 pour cent de l'ensemble de la population cantonale.

Pour la SAP, demander à Caritas de ne plus aider activement les réfugiés et les requérants d'asile dans la recherche d'un logement à Bienne était la seule possibilité d'accéder à la demande de cette ville, à savoir de garantir une répartition régionale plus équilibrée. Une instruction que Caritas suivra, jusqu'à nouvel ordre. Au cas où ces personnes trouveraient toutefois elles-mêmes un logement dont elles peuvent payer le loyer, ou que le montant de celui-ci se situe dans les limites de loyers du lieu fixées par l'aide sociale, ni la ville ni le canton ne s'y opposeront. Il ne peut donc être question de restriction de la liberté d'établissement ou de violation de l'interdiction de renvoi.

2. L'instruction donnée à Caritas se fonde sur l'article 46a de la loi cantonale sur l'aide sociale. Etant donné qu'elle modifie uniquement la manière de remplir le mandat, elle ne nécessite pas de base juridique explicite. Il va de soi que les réfugiés peuvent continuer à venir s'installer à Bienne, pour autant qu'ils s'occupent eux-mêmes de trouver un logement.
3. Non

Destinataire

- Grand Conseil

Q 27

Auteur : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : SAP

Poids des soins dans le groupe hospitalier de l'Île

Le renforcement du site médical bernois, à travers la fusion de l'Hôpital de l'Île avec le réseau des hôpitaux de la région de Berne, a été une décision importante sur le plan stratégique. Les progrès sont déjà visibles.

Il va de soi que le groupe hospitalier de l'Île souhaite s'organiser au mieux et faire face aux défis à venir en position de force. Toutefois, la structure du groupe, qui a été communiquée et prendra effet le 1^{er} juillet 2017, soulève des questions.

La direction médicale et la direction des soins (Pflege/MTT) seront réunies pour former l'unité Médecine (Medizin). La médecine n'aura donc plus qu'une voix, et non plus deux, pour la représenter à la direction du groupe. En conséquence, la direction des soins, qui est un domaine spécialisé crucial, n'a plus de participation au niveau directionnel, et donc stratégique.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif – en tant qu'unique actionnaire – conçoit-il idéalement l'intégration des soins à la direction de l'hôpital ?
2. L'absence de représentation des soins au niveau directionnel, dans la phase de changements que connaît aujourd'hui la médecine, ne dessert-il pas l'objectif de son renforcement ?
3. Cette décision n'a-t-elle pas pour conséquence la déstabilisation du personnel, alors qu'une consolidation dans le fonctionnement du groupe serait bien plus utile dans le contexte des changements qu'il traverse ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton est un actionnaire minoritaire du groupe (0,9%), dont toutes les autres actions sont détenues par la Fondation de l'Hôpital de l'Île. Selon l'article 716a du Code des obligations, il est de la compétence et de la responsabilité du conseil d'administration de fixer l'organisation. L'article 14 des statuts l'habilite par ailleurs à déléguer tout ou partie de la gestion. L'organisation optimale de la direction fait ainsi partie des attributions du conseil d'administration. Il va de soi que le Conseil-exécutif suit de près les décisions de ce dernier.
2. Le gouvernement part du principe que le conseil d'administration avait de bonnes raisons d'opter pour la structure organisationnelle choisie.
3. La direction est en discussion avec la représentation du personnel soignant, médicothérapeutique et medicotechnique afin de trouver des solutions constructives pour constituer la nouvelle direction du groupe.

Destinataire

- Grand Conseil

Q 29

**Au-
teur :** Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : SAP

Les animaux sont-ils aussi radiographiés dans les hôpitaux bernois ?

Il semblerait que des animaux soient examinés dans les services de radiologie de certains hôpitaux suisses. Selon les médias, à l'hôpital cantonal de Saint-Gall, cinq animaux sont radiographiés par an depuis 2012. Le fait d'examiner des animaux dans des hôpitaux soulève des questions. Après tout, les hôpitaux sont financés indirectement avec l'argent des contribuables, alors que la médecine vétérinaire est entièrement financée par des fonds privés.

Questions :

1. Des animaux sont-ils aussi examinés dans les hôpitaux du canton de Berne ?
2. Si oui : combien par an, et lesquels ?
3. Si non : quelles conditions devraient être remplies aux yeux du Conseil-exécutif pour que les hôpitaux bernois puissent à l'avenir examiner des animaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Selon les informations dont dispose le gouvernement, des animaux ne sont pas examinés dans les hôpitaux du canton de Berne. Compte tenu du temps disponible pour répondre à cette question, il n'a toutefois pas été possible de consulter les hôpitaux à ce sujet.
2. -
3. La stratégie d'hygiène des hôpitaux fait partie des conditions nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'exploiter (art. 43, lit. d OSH). Si des mesures supplémentaires sont requises pour des examens radiologiques, elles devraient figurer dans la stratégie d'hygiène des hôpitaux concernés. A noter qu'il n'existe pas dans le canton de Berne de prescriptions particulières concernant les activités des hôpitaux répertoriés en dehors de l'assurance obligatoire des soins.

Destinataire

- Grand Conseil